

DÉCISION PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE – Consultation « transport pour les besoins des services de la Communauté de Communes de la Veyle »

N° 20241010-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui permet au Conseil Communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Vu les articles R.2185-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20230227-07DCC du Conseil Communautaire de la Veyle en date du 27 février 2023 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 15 octobre 2024 portant sur la prestation de transport pour les services de la Communauté de Communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de Communes a été retenue ce même 15 octobre au soir, pour un appel à projets, lui permettant augmenter en conséquence ses besoins, en matière de transport,

Considérant qu'il convient donc de revoir par souci d'intérêt général, l'estimation des besoins afférente à cette consultation et de modifier de manière substantielle, les caractéristiques de ladite consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite, la procédure de passation relative à la consultation portant sur la prestation de transport pour les services de la Communauté de Communes de la Veyle, pour motif d'intérêt général, les besoins et la procédure nécessitant d'être redéfinis.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 24/10/2024

Le Président

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 24/10/2024

Transmis en Préfecture le :

Notifié à

Signature :

24/10/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241024-20241010-01DP-AI
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024